



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2006/2
17 mars 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE
Vingt-quatrième session
Bonn, 18-26 mai 2006

Point 12 a) à d) de l'ordre du jour provisoire
Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales
Douzième session de la Conférence des Parties
Deuxième session de la Conférence des Parties agissant
comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
Séries de sessions futures
Examen des dispositions prises lors de la onzième session
de la Conférence des Parties et de la première session
de la Conférence des Parties agissant comme
réunion des Parties au Protocole de Kyoto

Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

Note du Secrétaire exécutif*

Résumé

Le présent document porte sur trois grandes questions:

- La douzième session de la Conférence des Parties et la deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP): des renseignements sont donnés sur ces deux sessions, notamment un scénario d'organisation et une liste d'éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires;
- Les séries de sessions futures: un avis est demandé sur les dates des deux séries de sessions de 2011;
- L'examen des dispositions prises lors de la onzième session de la Conférence des Parties et de la première session de la COP/MOP: les délégations sont invitées à faire part de leur expérience à ce sujet et à donner leur avis concernant les dispositions à prendre en vue des futures sessions de la Conférence des Parties et de la COP/MOP.

* Le Bureau s'est réuni à la fin du mois de février et les résultats de ses travaux ont dû faire l'objet de nouvelles consultations. Le présent document a été soumis avec retard car il rend compte de ces résultats.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION.....	1 – 2	4
A. Mandat	1	4
B. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre	2	4
II. DOUZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES ET DEUXIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES AGISSANT COMME RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE KYOTO	3 – 18	4
A. Dates et lieu	3 – 4	4
B. Éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires...	5 – 6	5
C. Questions d'organisation	7 – 18	5
III. SÉRIES DE SESSIONS FUTURES	19 – 25	8
A. Dates et lieu de la treizième session de la Conférence des Parties et de la troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.....	19 – 23	8
B. Calendrier des réunions	24 – 25	9
IV. EXAMEN DES DISPOSITIONS PRISES LORS DE LA ONZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES ET DE LA PREMIÈRE SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES AGISSANT COMME RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE KYOTO TENUES À MONTRÉAL.....	26 – 34	10
A. Examen des dispositions prises à Montréal	28 – 31	10
B. Participation des États dotés du statut d'observateur aux groupes de contact privés et aux consultations officielles	32 – 33	11
C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre	34	12

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Page</i>
<u>Annexes</u>	
I. Éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la douzième session de la Conférence des Parties.....	13
II. Éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.....	15
III. Scénario qui pourrait être suivi pour la douzième session de la Conférence des Parties et la deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.....	17

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. Le paragraphe 2 de l'article 8 de la Convention dispose que le secrétariat a notamment pour fonctions d'«organiser les sessions de la Conférence des Parties et de [ses] organes subsidiaires ... et [de] leur fournir les services voulus». Pour pouvoir prendre les dispositions nécessaires en vue des réunions intergouvernementales, le secrétariat sollicite périodiquement l'avis des Parties.

B. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

2. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) voudra peut-être se pencher sur les points soulevés dans la présente note et:

a) Donner son avis sur les éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la douzième session de la Conférence des Parties et à celui de la deuxième session de la COP/MOP;

b) Donner des instructions sur l'organisation des travaux de ces deux sessions, ainsi que de ceux des sessions de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et du SBI et des séances communes tenues durant la réunion de haut niveau avec la participation de ministres et d'autres chefs de délégation;

c) Donner son avis sur les dispositions prises lors de la onzième session de la Conférence des Parties et de la première session de la COP/MOP, et formuler des recommandations à l'intention de la Conférence des Parties et de la COP/MOP sur les dispositions à prendre en vue des futures sessions;

d) Recommander les dates des séries de sessions de 2011.

II. DOUZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES ET DEUXIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES AGISSANT COMME RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE KYOTO

A. Dates et lieu

3. Eu égard à une demande formulée par la Conférence des Parties à sa onzième session, le Bureau, s'appuyant sur une évaluation du secrétariat, a décidé d'accepter avec gratitude l'offre généreuse du Gouvernement kényan d'accueillir la douzième session de la Conférence des Parties et la deuxième session de la COP/MOP au Moi International Sports Centre de Kasarani, à Nairobi, du **6 au 17 novembre 2006**, et de demander au secrétariat de conclure avec le Kenya l'accord relatif au pays hôte.

4. Le Bureau a également noté que la tenue de la Conférence nécessiterait la construction d'équipements collectifs et il a invité les Parties en mesure de le faire à appuyer le Gouvernement kényan dans cette importante entreprise. Toutes les Parties ont été notifiées de l'acceptation du Bureau dans une note d'information en date du 6 mars 2006.

B. Éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires

5. L'article 9 du projet de règlement intérieur qui est actuellement appliqué dispose ce qui suit: «Le secrétariat établi, en accord avec le Président, l'ordre du jour provisoire de chaque session¹». Après avoir consulté le Bureau, le secrétariat a établi une liste d'**éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la douzième session de la Conférence des Parties et à celui de la deuxième session de la COP/MOP**, ordres du jour provisoires qui sont reproduits dans les annexes I et II du présent document.

6. Les éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la douzième session de la Conférence des Parties sont inspirés des ordres du jour provisoires des sessions récentes de la Conférence. Ceux susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la deuxième session de la COP/MOP correspondent à des questions précisées dans le Protocole ainsi qu'à des questions découlant de décisions adoptées à la première session de la COP/MOP. Figurent également sur les listes d'éléments des questions d'organisation et de procédure, ainsi que la réunion de haut niveau avec la participation de ministres et d'autres chefs de délégation.

C. Questions d'organisation

1. Dispositions à prendre en vue de la deuxième session du Groupe de travail spécial et du deuxième atelier organisé au titre du dialogue

7. Le SBI devra réfléchir aux dates de la deuxième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto et du deuxième atelier organisé au titre du dialogue pour une action concertée à long terme destinée à permettre de faire face aux changements climatiques par un renforcement de l'application de la Convention, avant de formuler des recommandations sur les dispositions à prendre en vue de la deuxième série de sessions de 2006. Le calendrier de ces réunions pourrait influencer sensiblement sur l'organisation des travaux à Nairobi et le SBI devra présenter une recommandation sur cette question à la session.

8. Le secrétariat pense que, si la deuxième session du Groupe de travail spécial et le deuxième atelier venaient s'ajouter aux sessions de la Conférence des Parties, de la COP/MOP, du SBSTA et du SBI ainsi qu'aux groupes de contact et aux consultations auxquels elles devraient donner lieu, il faudrait **allonger la période de session au-delà de deux semaines pour la porter éventuellement à trois semaines**. Aux sessions précédentes du SBI, les Parties n'avaient pas été favorables à une telle extension. Un nouvel échange de vues avec le Gouvernement kényan serait nécessaire pour savoir si cela serait cette fois possible, eu égard aux dépenses supplémentaires entraînées et à la disponibilité des installations pour les réunions. Si la deuxième session du Groupe de travail spécial et le deuxième atelier avaient lieu durant la période de session actuelle, il faudrait modifier la pratique qui veut que l'on ne tienne pas plus de deux séances en même temps. Les résultats de toutes les sessions et du dialogue risqueraient alors d'être compromis, faute de temps suffisant pour un échange de vues approfondi.

¹ FCCC/CP/1996/2.

9. À défaut, on pourrait convoquer la deuxième session du Groupe de travail spécial et le deuxième atelier **pendant une semaine de la période intersessions** (par exemple, la troisième semaine de septembre). À sa réunion de février, le Bureau s'est dit favorable à une étude plus approfondie de cette formule et a relevé que la participation de toutes les Parties supposait un apport de fonds. Un concours financier supplémentaire au titre des dépenses connexes (interprétation et traduction par exemple) serait aussi nécessaire, de telles dépenses n'étant pas prises en charge dans le budget de base ni dans les crédits destinés aux services de conférence. Si la deuxième session du Groupe de travail spécial et le deuxième atelier au titre du dialogue se tenaient en septembre, leurs rapports seraient disponibles peu avant la douzième session de la Conférence des Parties et la deuxième session de la COP/MOP, ce qui aiderait les délégations à préparer la session.

2. Organisation de la série de sessions: Conférence des Parties, COP/MOP, SBSTA et SBI

10. Si la série de sessions se limite à celles de la Conférence des Parties, de la COP/MOP, du SBSTA et du SBI, elle pourrait être organisée selon les modalités adoptées à Montréal:

a) Une **cérémonie** serait tenue le lundi 6 novembre pour marquer l'ouverture de la douzième session de la Conférence des Parties et de la deuxième session de la COP/MOP;

b) À l'issue de la cérémonie, le Président de la onzième session de la Conférence des Parties ouvrirait la douzième session de la Conférence. À sa **séance d'ouverture**, la Conférence des Parties examinerait le point 1 de son ordre du jour provisoire. Elle examinerait également un certain nombre de questions de procédure au titre d'alinéas du point 2, y compris l'élection du Président, l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. La Conférence des Parties renverrait certains points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendrait. La séance d'ouverture serait alors levée;

c) La deuxième session de la COP/MOP serait alors ouverte et cette dernière examinerait le point 1 de son ordre du jour provisoire, ainsi qu'un certain nombre de questions de procédure au titre d'alinéas du point 2, y compris l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Il n'est pas prévu que les représentants prennent la parole, si ce n'est au nom de groupes de Parties. La COP/MOP renverrait certains points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendrait;

d) Le **SBSTA et le SBI** se réuniraient l'après-midi du lundi 6 novembre pour tenir leur vingt-cinquième session jusqu'au mardi 14 novembre. Ils s'efforceraient de mener à bien l'examen du plus grand nombre de questions possible, et communiqueraient les résultats de leurs travaux à la Conférence des Parties et à la COP/MOP;

e) La Conférence des Parties se réunirait en séance plénière le mercredi 8 novembre pour examiner le rapport des modérateurs du dialogue;

f) La COP/MOP se réunirait en séance plénière le mercredi 8 novembre pour examiner les questions relatives à son ordre du jour qui n'auraient pas été renvoyées au SBSTA ni au SBI;

g) Des séances communes de la Conférence des Parties et de la COP/MOP seraient organisées durant la **réunion de haut niveau** du 15 au 17 novembre. Les ministres et autres chefs de délégation, qui feraient des déclarations au nom de leurs pays respectifs, participeraient aux séances communes. Il serait entendu que, pour la réunion de haut niveau, il y aurait une seule liste d'orateurs, que les représentants des Parties, y compris ceux des pays qui sont parties à la fois à la Convention et au Protocole de Kyoto, prendraient la parole une seule fois et qu'aucune décision ne serait prise lors des séances communes;

h) Les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations apparentées ainsi que les représentants des organisations intergouvernementales et non gouvernementales feraient des déclarations;

i) La réunion de haut niveau s'achèverait le **vendredi 17 novembre**, la Conférence des Parties et la COP/MOP adoptant alors en séances distinctes les décisions et conclusions qui découleraient des sessions en cours.

11. D'autre part, vu le grand nombre de questions inscrites à l'ordre du jour de la COP/MOP, les Parties souhaiteront peut-être envisager de constituer un comité plénier chargé de faciliter l'examen des questions de fond.

3. Mesures que pourrait prendre le SBI

12. Le SBI est invité à donner son avis sur les listes d'éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires de la douzième session de la Conférence des Parties et de la deuxième session de la COP/MOP, des orientations sur les dispositions à prendre en vue de la deuxième session du Groupe de travail spécial et du deuxième atelier organisé au titre du dialogue ainsi que sur l'organisation des travaux de la douzième session de la Conférence et de la deuxième session de la COP/MOP, notamment les sessions du SBSTA et du SBI et les modalités des séances communes tenues pendant la réunion de haut niveau.

4. Règlement intérieur

13. La Conférence des Parties n'ayant pas été en mesure d'adopter son règlement intérieur, le projet actuel continuera de s'appliquer, à l'exception du projet d'article 42, jusqu'à l'adoption du texte définitif par la Conférence. À la onzième session de la Conférence des Parties, le Président a déclaré qu'il procéderait à de nouvelles consultations avec les Parties à ce sujet et qu'il ferait rapport à la Conférence s'il y avait des faits nouveaux à signaler.

14. Le Protocole de Kyoto dispose que le règlement intérieur de la Conférence des Parties s'appliquera *mutatis mutandis* au Protocole, sauf si la COP/MOP en décide autrement par consensus (art. 13, par. 5).

5. Membres du Bureau

15. L'article 22 du projet de règlement intérieur qui est actuellement appliqué dispose ce qui suit: «Au début de la 1^{re} séance de chaque session ordinaire, un président, sept vice-présidents, les présidents des organes subsidiaires créés en application des articles 9 et 10 de la Convention et un rapporteur sont élus parmi les représentants des Parties présentes à la session. Ils forment le Bureau de la session. Chacun des cinq groupes régionaux est représenté par deux membres

du Bureau et un membre du Bureau représente les petits États insulaires en développement. Les postes de président et de rapporteur sont normalement pourvus par roulement entre les cinq groupes régionaux. Cet article dispose aussi qu'«aucun membre du Bureau ne peut remplir plus de deux mandats consécutifs d'un an».

16. À la 1^{re} séance de la douzième session de la Conférence des Parties, le Président de la onzième session de la Conférence appellera les Parties à élire le Président de la douzième session. Le Président élu invitera la Conférence des Parties à élire les autres membres de son bureau et les présidents des organes subsidiaires. Cette élection aura lieu au début de la session pour autant que les consultations portant sur la désignation des membres du Bureau de la douzième session aient été menées à bien. Si de nouvelles consultations se révélaient nécessaires, l'élection des autres membres du Bureau pourrait être reportée, les présidents sortants des organes subsidiaires restant en fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs. L'article 27 du projet de règlement intérieur qui est actuellement appliqué dispose que «chaque organe subsidiaire élit son vice-président et son rapporteur».

17. À la deuxième session de la COP/MOP, les Parties au Protocole de Kyoto devront élire les nouveaux membres du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre appelés à remplacer ceux dont le mandat est venu à expiration et, si nécessaire, des membres du Comité de supervision de l'application conjointe et du Comité de contrôle du respect des dispositions.

18. La question de la désignation des membres du Bureau de la douzième session de la Conférence des Parties et des membres des bureaux des organes subsidiaires, en tant que de besoin, fera l'objet de **consultations officielles** pendant la vingt-quatrième session des organes subsidiaires. Si nécessaire, d'autres consultations auront lieu au sujet de la nomination des membres d'organes constitués en vertu du Protocole de Kyoto.

III. SÉRIES DE SESSIONS FUTURES

A. Dates et lieu de la treizième session de la Conférence des Parties et de la troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

19. Le paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention dispose que la Conférence des Parties, à moins qu'elle n'en décide autrement, se réunit en session ordinaire une fois par an. En règle générale, la session de la Conférence des Parties se tient pendant la seconde série de sessions de l'année. Par conséquent, la treizième session de la Conférence des Parties se tiendrait conjointement avec la troisième session de la COP/MOP, du 3 au 14 décembre 2007.

20. L'article 3 du projet de règlement intérieur qui est actuellement appliqué dispose que «les sessions de la Conférence des Parties ont lieu au siège du secrétariat, à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement ou que d'autres arrangements appropriés ne soient pris par le secrétariat en consultation avec les Parties».

21. Étant donné que la planification d'une session hors siège est une tâche de longue haleine tant pour le gouvernement du pays hôte que pour le secrétariat, tout pays susceptible d'accueillir la **treizième session de la Conférence des Parties** est encouragé à faire une proposition à cet effet, qui pourrait être examinée par le SBI à sa vingt-quatrième session et par la Conférence

des Parties à sa douzième session. Il est entendu que le gouvernement du pays hôte prend à sa charge les dépenses supplémentaires liées à l'organisation de la session en dehors de Bonn. Une décision quant au lieu de la treizième session de la Conférence des Parties et de la troisième session de la COP/MOP doit être adoptée à la douzième session de la Conférence des Parties.

22. Le SBI voudra peut-être inviter les Parties disposées à accueillir la treizième session de la Conférence des Parties à soumettre une proposition à cet effet. Eu égard au principe du roulement entre les groupes régionaux, le Président de la treizième Conférence des Parties serait membre d'une délégation du Groupe des États d'Asie.

23. Suite à la demande formulée par le Bureau, le SBI voudra peut-être également inviter les Parties disposées à accueillir la **quatorzième session de la Conférence des Parties** à faire au plus tôt des propositions à cet effet. Eu égard au principe du roulement entre les groupes régionaux, le Président de la quatorzième session de la Conférence des Parties serait membre d'une délégation du Groupe des États d'Europe orientale.

B. Calendrier des réunions

24. À sa onzième session, la Conférence des Parties a arrêté les dates des séries de sessions prévues en 2010. Le calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention au cours de la période 2007-2010 est le suivant:

- Première série de sessions de 2007: du 7 au 18 mai;
- Seconde série de sessions de 2007: du 3 au 14 décembre;
- Première série de sessions de 2008: du 2 au 13 juin;
- Seconde série de sessions de 2008: du 1^{er} au 12 décembre;
- Première série de sessions de 2009: du 1^{er} au 12 juin;
- Seconde série de sessions de 2009: du 30 novembre au 11 décembre;
- Première série de sessions de 2010: du 31 mai au 11 juin;
- Seconde série de sessions de 2010: du 8 au 19 novembre.

25. Pour pouvoir réserver les services de conférence de l'ONU, ce qui doit être fait longtemps à l'avance, et faciliter la tâche de planification des Parties, le SBI voudra peut-être prendre en considération les dates proposées ci-après pour les deux séries de sessions de 2011 et en recommander l'adoption par la Conférence des Parties à sa douzième session:

- Première série de sessions de 2011: du 6 au 17 juin;
- Seconde série de sessions de 2011: du 14 au 25 novembre.

IV. EXAMEN DES DISPOSITIONS PRISES LORS DE LA ONZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES ET DE LA PREMIÈRE SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES AGISSANT COMME RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE KYOTO TENUES À MONTRÉAL

26. La onzième session de la Conférence des Parties et la première session de la COP/MOP ont été organisées sur la base:

a) Des conclusions adoptées par le SBI à sa dix-huitième session, qui portaient notamment sur l'élaboration d'ordres du jour distincts pour la Conférence des Parties et pour la COP/MOP et sur la tenue de séances communes au cours de la réunion de haut niveau²;

b) De la décision 17/CP.9, comprenant un projet de décision adopté par la suite par la COP/MOP en tant que décision 36/CMP.1. Cette dernière concernait des questions relatives au mandat des membres du Bureau élus en remplacement d'autres membres ainsi que la présentation d'un seul rapport sur la vérification des pouvoirs et l'admission en une seule fois des organisations en qualité d'observateurs aux sessions de la Conférence des Parties et de la COP/MOP.

27. Dans la décision 36/CMP.1, la COP/MOP a prié le SBI, à sa vingt-quatrième session, d'examiner les dispositions prises en vue de la convocation de la première session de la COP/MOP parallèlement à la session de la Conférence des Parties et de faire des recommandations à la COP/MOP sur les dispositions à prendre pour les sessions à venir.

A. Examen des dispositions prises à Montréal

28. Des ordres du jour provisoires distincts ont été élaborés pour la Conférence des Parties et pour la COP/MOP. Toutes les séances se sont déroulées séparément, à l'exception de plusieurs séances communes de la réunion de haut niveau, et la disposition des places retenue pour les séances de la Conférence des Parties a été conservée pour les séances de la COP/MOP et de la réunion de haut niveau. Un ordre du jour provisoire a été établi pour chaque organe subsidiaire, indiquant clairement les points relatifs à la Convention et les points relatifs au Protocole de Kyoto. Pour ces sessions de la Conférence des Parties et de la COP/MOP, le Secrétaire exécutif n'a pas précisé les points des ordres du jour provisoires à examiner conjointement.

29. Au cours de la réunion commune de haut niveau, des déclarations ont été faites par un chef d'État et par 118 ministres ou autres chefs de délégation au nom de leur pays. Il n'y a eu qu'une seule liste d'orateurs et chaque Partie, y compris celles qui sont parties à la fois à la Convention et au Protocole de Kyoto, n'a pris la parole qu'une seule fois, sauf lorsqu'elle parlait au nom d'un groupe d'États. La liste des orateurs a été établie dans les délais. Des déclarations ont aussi été faites par 8 chefs de secrétariat d'organismes des Nations Unies et d'institutions spécialisées, 4 chefs de secrétariat d'organisations intergouvernementales et 13 représentants d'organisations non gouvernementales. À diverses séances, la Conférence des Parties a adopté 14 projets de décision et 3 séries de conclusions tandis que la COP/MOP a adopté 36 projets de décision, dont 21 qui lui avaient été transmis par la Conférence des Parties pour adoption, et une série de conclusions.

² FCCC/SBI/2003/8, par. 44.

30. Le calendrier des séances de la onzième session de la Conférence des Parties et de la première session de la COP/MOP a été extrêmement difficile à gérer. L'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto a multiplié le nombre de points inscrits à l'ordre du jour qui devaient être examinés durant la série de sessions. En outre, le temps disponible pour des discussions au sein de groupes de contact et dans le cadre de consultations était limité par la nécessité de tenir de nombreuses séances plénières de la Conférence des Parties, de la COP/MOP et des organes subsidiaires. Vingt groupes de contact et cinq consultations ont été organisés.

31. On s'est attaché à utiliser au mieux le temps réservé aux réunions. Pour gérer le volume de travail de la onzième session de la Conférence des Parties et de la première session de la COP/MOP, de nombreuses discussions ont dû se dérouler dans un cadre officieux afin d'organiser le calendrier avec plus de souplesse. La plupart des groupes de contact ne se sont donc réunis qu'à deux ou trois reprises. La souplesse du calendrier des réunions officieuses a été rendue possible par le grand nombre de salles de réunion disponibles à Montréal. On a craint de ne pouvoir, faute de temps, achever les travaux relatifs à d'importantes questions et de devoir en conséquence les renvoyer à la session suivante.

B. Participation des États dotés du statut d'observateur aux groupes de contact privés et aux consultations officieuses

32. À sa première réunion tenue à Montréal, le Bureau a examiné la question de la participation des États dotés du statut d'observateur aux groupes de contact privés et aux consultations sur les questions relatives au Protocole de Kyoto. Il lui a été rappelé que, selon l'article 6 (observateurs) du projet de règlement intérieur qui est actuellement appliqué, les États dotés du statut d'observateur peuvent assister et participer, sans droit de vote, aux séances plénières, à moins qu'un tiers au moins des Parties présentes ni fassent objection³. Le même article a été également appliqué aux réunions des groupes de contact. Le Bureau a accepté la proposition suivante du secrétariat, fondée sur l'expérience:

- a) Les États dotés du statut d'observateur peuvent assister aux séances plénières et aux réunions des groupes de contact. Ils ne peuvent toutefois pas participer aux décisions;
- b) Si un État doté du statut d'observateur souhaite assister à des consultations, ouvertes d'ordinaire seulement aux Parties, les présidents ou les coprésidents peuvent l'y autoriser, sous réserve que les Parties ne s'y opposent pas;
- c) En cas de difficulté, les Parties auraient à se prononcer après consultation du Bureau.

33. Lorsqu'il a fait le point sur la première semaine des sessions, le Bureau a plus particulièrement examiné la participation des États dotés du statut d'observateur aux consultations. Il a envisagé plusieurs possibilités: pleine participation ouverte à tous, participation limitée ou participation déterminée au cas par cas. Il a également débattu de la question de savoir si la «participation» s'accompagnait automatiquement ou non du droit à prendre la parole. Le Bureau n'a pas pu répondre à cette question dans le temps qui lui était imparti et a recommandé au SBI d'examiner la question à sa vingt-quatrième session dans le cadre de son examen de l'organisation de la onzième session de la Conférence des Parties et de la première session de la COP/MOP.

³ FCCC/CP/1996/2.

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

34. Le SBI voudra peut-être examiner les questions susmentionnées et recommander à la Conférence des Parties et à la COP/MOP les dispositions à prendre en vue des futures sessions. En particulier, le SBI pourrait:

a) Confirmer que les dispositions qu'il a recommandées en vue de la première session de la COP/MOP tenue en même temps que la Conférence des Parties ont donné satisfaction et recommander à la Conférence des Parties et à la COP/MOP de décider de les conserver pour organiser dans leur cadre les futures sessions;

b) Décider que les consultations sont:

i) **Privées:** Les États dotés du statut d'observateur ne peuvent y participer qu'après confirmation par le Président de l'assentiment des Parties présentes; ou

ii) **Ouvertes:** Les États dotés du statut d'observateur peuvent y participer, sauf si le Président confirme que des Parties s'y opposent;

c) Confirmer que la participation des États dotés du statut d'observateur aux consultations officieuses s'accompagne du droit d'y prendre la parole.

Annexe I

**ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES DE FIGURER À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE
DE LA DOUZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES**

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Élection du Président de la douzième session de la Conférence;
 - b) État de la ratification de la Convention;
 - c) Adoption du règlement intérieur;
 - d) Adoption de l'ordre du jour;
 - e) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
 - f) Admission d'organisations en qualité d'observateurs;
 - g) Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires;
 - h) Dates et lieu de la treizième session de la Conférence des Parties;
 - i) Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention;
 - j) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent:
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Rapport des modérateurs du dialogue pour une action concertée à long terme destinée à permettre de faire face aux changements climatiques pour un renforcement de l'application de la Convention.
5. Exécution des engagements et application des autres dispositions de la Convention:
 - a) Mécanisme financier de la Convention;
 - b) Communications nationales:
 - i) Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - ii) Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
 - c) Mise au point et transfert de technologies;

- d) Renforcement des capacités au titre de la Convention;
 - e) Application du paragraphe 8 de l'article 4 de la Convention;
 - f) Questions concernant les pays les moins avancés;
 - g) Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires.
6. Programme de travail quinquennal sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements.
7. Deuxième examen des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats⁴.
8. Questions administratives et financières:
- a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2004-2005;
 - b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007;
 - c) Examen périodique des fonctions et activités du secrétariat.
9. Réunion de haut niveau.
10. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
11. Questions diverses.
12. Conclusion des travaux de la session:
- a) Adoption du rapport de la douzième session de la Conférence;
 - b) Clôture de la session.

⁴ À la quatrième session de la Conférence des Parties, il avait été «impossible de parvenir à un accord sur des conclusions ou décisions» se rapportant à cette question (FCCC/CP/1998/16, par. 64). Le point avait donc été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence des Parties conformément aux articles 10 c) et 16 du projet de règlement intérieur, tel qu'appliqué. Étant donné que la Conférence des Parties avait été dans l'impossibilité, à sa cinquième session, de parvenir à quelque conclusion que ce soit sur ce point (FCCC/CP/1999/6, par. 18), et conformément aux articles 10 c) et 16 du projet de règlement intérieur, tel qu'appliqué, la question avait été inscrite à l'ordre du jour provisoire des sixième, septième, huitième, neuvième, dixième et onzième sessions de la Conférence, assortie d'une note infrapaginale faisant état d'une proposition du Groupe des 77 et de la Chine qui tendait à modifier le libellé de ce point comme suit: «Examen visant à déterminer si les alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention sont bien appliqués». À sa onzième session, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa douzième session, en l'assortissant d'explications appropriées dans une note infrapaginale (voir le document FCCC/CP/2005/5, sect. II).

Annexe II

**ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES DE FIGURER À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE
DE LA DEUXIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES AGISSANT
COMME RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE KYOTO**

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) État de la ratification du Protocole de Kyoto;
 - b) Adoption de l'ordre du jour;
 - c) Élection au Bureau de membres de remplacement;
 - d) Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires;
 - e) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent:
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto.
5. Rapport du Président sur les consultations relatives à la proposition de la Fédération de Russie tendant à élaborer les modalités d'approbation des engagements volontaires.
6. Rapport du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre et élection des membres du Conseil exécutif.
7. Rapport du Comité de supervision de l'application conjointe.
8. Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions.
9. Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto.
10. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention: synthèse des rapports mettant en évidence les progrès accomplis conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.
11. Examen du Protocole de Kyoto en application de son article 9.
12. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.

13. Fonds pour l'adaptation.
14. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.
15. Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto.
16. Proposition du Bélarus visant à modifier l'annexe B du Protocole de Kyoto.
17. Questions administratives, financières et institutionnelles:
 - a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2004-2005;
 - b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007;
 - c) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto.
18. Autres questions renvoyées par les organes subsidiaires à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.
19. Réunion de haut niveau.
20. Déclaration des organisations admises en qualité d'observateurs.
21. Questions diverses.
22. Conclusion des travaux de la session:
 - a) Adoption du rapport de la deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
 - b) Clôture de la session.

Annexe III

**SCÉNARIO QUI POURRAIT ÊTRE SUIVI POUR LA DOUZIÈME SESSION
DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES ET LA DEUXIÈME SESSION
DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES AGISSANT COMME
RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE KYOTO**

Lundi 6 novembre	Mardi 7 novembre	Mercredi 8 novembre	Jeudi 9 novembre	Vendredi 10 novembre	Samedi 11 novembre	
<p>Cérémonie</p> <p>Ouverture de la douzième session de la Conférence des Parties</p> <p>Ouverture de la deuxième session de la COP/MOP</p> <p>Ouverture de la vingt-cinquième session du SBSTA et du SBI</p>	Vingt-cinquième session du SBSTA et du SBI					
		<p>Séance plénière de la douzième session de la Conférence des Parties</p> <p>Séance plénière de la deuxième session de la COP/MOP</p>				
Lundi 13 novembre	Mardi 14 novembre	Mercredi 15 novembre	Jeudi 16 novembre	Vendredi 17 novembre	Samedi 18 novembre	
<p>Vingt-cinquième session du SBSTA et du SBI</p>	<p>Clôture de la vingt-cinquième session du SBSTA et du SBI</p>	Réunion de haut niveau de la douzième session de la Conférence des Parties et de la deuxième session de la COP/MOP			<p>Clôture de la douzième session de la Conférence des Parties</p> <p>Clôture de la deuxième session de la COP/MOP</p>	
		<p>Cérémonie d'ouverture</p> <p>Déclarations au nom des pays</p>	<p>Déclarations au nom des pays</p>			